

Règlement Tombola « Art & Gym » 2026 Organisée par l'Union Gymnique de Longwy

Article 1 – Organisation

L'association Union Gymnique de Longwy, de loi 1901, organise du 20/04/2026 au 27/06/2026 une tombola pour financer ses activités (notamment réduire les coûts d'adhésion à l'association pour les gymnastes et permettre l'achat de matériel gymnique et pédagogique).

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes les personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer au tirage au sort de cette tombola.

7 000 billets seront mis en vente au prix de 1,50€ par les adhérents de l'association.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Chaque adhérent de l'association se verra mettre à disposition à partir du 20/04/2026 un carnet de 10 tickets de tombola numérotés qu'il pourra acheter ou proposer à la vente à ses proches. Chaque participant à la tombola devra compléter la souche du carnet et conserver le bon de participation détachable associé à la souche remplie. Il devra en outre remettre à l'adhérent 1,50€/billet acheté. L'adhérent devra rendre à l'association, au plus tard pour le samedi 20 juin 2026, les souches du carnet mis à sa disposition ainsi que les billets non vendus avec l'argent correspondant aux tickets vendus. L'association veillera à ce que chaque carnet distribué aux adhérents soit restitué avant le tirage au sort des gagnants de la Tombola. Tout carnet non restitué par un adhérent lui sera facturé 15€ et les numéros de tickets correspondants seront annulés.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée d'une centaine de lots.

La liste des 5 plus gros lots est la suivante :

- Lot de premier rang : Robot aspirateur laveur (valeur 250€)
- Lot de deuxième rang : Air Fryer 10 l Cosoni (valeur 200€)
- Lot de troisième rang : Chèque cadeau Villa Maris (valeur 180€)
- Lot de quatrième rang : Valise cabine Citroën collection les Chevrons (valeur 160€)
- Lot de cinquième rang : Coffret duo maestro Peugeot saveurs (valeur 135€)

La liste complète des lots est disponible à partir du lien suivant : [Tombola UGL "Art & Gym" - 27 juin 2026 - Union Gymnique de longwy](#)

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort des 5 gros lots aura lieu le samedi 27/06/2026, lors de la 2^e représentation de la 13^{ème} édition du spectacle son et lumières « Art & Gym » de l'Union Gymnique de Longwy à la salle omnisports Léon Bassompierre de Longwy, en présence de Cécile ROUSSEAU présidente de l'association et devant le public de cette manifestation.

Le reste du tirage au sort sera effectué le dimanche 28/06/2026 en présence de Cécile ROUSSEAU, présidente de l'association et devant plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

La liste des gagnants (noms, prénoms, n° de ticket) sera publiée au plus tard le mercredi 01/07/2026 sur le site internet de l'association : www.ugl.fr (rubrique news) ou à partir du lien suivant : [Tombola UGL "Art & Gym" - 27 juin 2026 - Union Gymnique de longwy](#)

Cette liste sera également affichée sur le panneau d'affichage de la salle spécialisée de gymnastique à partir du jeudi 2 juillet 2026.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait de l'ensemble des lots est fixée au 30/09/2026. Les personnes souhaitant récupérer leur(s) lot(s), qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place à la salle spécialisée de Gymnastique du complexe sportif Léon Bassompierre, rue Legendre à Longwy aux horaires d'ouverture (auprès des animateurs et entraîneurs de l'association ou auprès des membres du bureau).

Les lots seront remis aux gagnants en échange du bon de participation détachable remis au moment de l'achat du ticket.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Union Gymnique de Longwy se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit à contact@ugl.fr, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé par mail, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la secrétaire de l'association à contact@ugl.fr. Il est également consultable à partir du lien suivant [Tombola UGL "Art & Gym" - 27 juin 2026 - Union Gymnique de longwy](#)

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).